

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2025-23
Du 1^{er} janvier 2025 au 15 Septembre 2025

Madame la Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 juin 2020, du 26 février 2021 puis du 09 Octobre 2024, par lesquelles Madame la Maire a été autorisée à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code.

DECIDE

De ne pas exercer son droit de préemption communale selon les dispositions suivantes :

- le 14/02/2025 sur la parcelle AH 275
- le 31/03/2025 sur la parcelle AB 153
- le 31/03/2025 sur la parcelle AB 216
- le 15/04/2025 sur les parcelles AB 287 et AB 288
- le 29/04/2025 sur les parcelles AH 274 et AH 278
- le 19/05/2025 sur la parcelle AC 180
- le 19/05/2025 sur les parcelles AL 239 et AL 244
- le 05/08/2025 sur la parcelle AB 108
- le 05/08/2025 sur la parcelle AB 297
- le 04/09/2025 sur la parcelle AC 180

Ces décisions seront portées à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS



Transmise en préfecture le : 22 SEP. 2025
Notifiée le : 22 SEP. 2025
Affichée le : 22 SEP. 2025